

# Syndicat National des Journalistes

## Hebdomadaires et périodiques régionaux (FPPR)

Au 01 juillet 04

Augmentation : 0,50%  
Valeur du point : 10,45 €

Fonctions	Coef.	Salaire
Rédacteur en chef	190	1 985,50 €
Rédacteur en chef adjoint	175	1 828,75 €
Secrétaire général de la rédaction Chef d'édition	150	1 567,50 €
Journaliste polyvalent 3ème échelon Chef de service ou d'agence	145	1 515,25 €
Secrétaire de rédaction multimédia 2ème échelon Premier secrétaire de rédaction	140	1 463,00 €
Secrétaire de rédaction 2ème échelon Rédacteur détaché	135	1 410,75 €
Journaliste polyvalent 2ème échelon		
Reporter photo 2ème échelon Secrétaire de rédaction multimédia 1er échelon	130	1 358,50 €
Journaliste polyvalent 1er échelon Secrétaire de rédaction 1er échelon	125	1 306,25 €
Reporter photo 1er échelon	120	1 254,00 €
<b>Stagiaires</b>		
du 13 au 24ème mois	115	1 201,75 €
du 1er au 12ème mois	112	1 170,40 €

**Les salaires ci-dessus sont majorés, le cas échéant, de la façon suivante :**

- \* Pour tenir compte du tirage : au dessus de 20 000 exemplaires, + 10 %
- \* Pour tenir compte de la périodicité :
  - \* bi-hebdo, + 10 %
  - \* tri-hebdo, + 15 %

**Indemnité appareil photographique personnel : 38,11 €**

N.B. : Les augmentations au titre des indices portent sur les salaires réels.

**ATTENTION : Le Salaire Minimum Professionnel Garanti (SMPG) étant de 1211,92 €, le salaire réel des coefficients 112 et 115 ne peut être inférieur à 1211.92 €.**